

TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES (TGAP)
PRELEVEMENT SUR LES CARBURANTS D'ORIGINE FOSSILE

DECLARATION ANNUELLE
EXERCICE

CARBURANT : ESSENCE
Nomenclature(s) :

REDEVABLE
Raison sociale :
Adresse :
Numéro SIREN :
Numéro(s) d'agrément accises (le cas échéant) :

ASSIETTE (en euros)	
Valeur forfaitaire du carburant
TIPP.....
Droits de douane.....
Redevance CPSSP
TOTAL (A)

TAUX (en %)	
Taux de la taxe (1).....
Taux de PCI à déduire (2) (voir au verso).....
Taux effectif à appliquer ((1)-(2)) (B)

TAXE LIQUIDEE (en euros)	
Montant de TGAP à payer (A x B)

Lieu et date,	Signature et nom du redevable ou de son représentant,
---------------	---

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION		
Liquidation	Quittance	Contrôle douanier
N°	N°	
du	du	

CALCUL DU TAUX PCI A DEDUIRE			
Carburant :		ESSENCES	
Volume total du carburant mis à la consommation (en litres) (A')			
Biocarburants	Quantités incorporées pour l'exercice		Equivalent (en litres)
ETHANOL	en litres		
	en kilogrammes		
	en PCI		
		Total (B')	
		Certificats de transfert acquis (B'')	
		Taux d'incorporation [(B'+B'')/A']	
		Equivalent PCI (1)	
ETBE	en litres		
	en kilogrammes		
	en PCI		
		Total (C')	
		Certificats de transfert acquis (C'')	
		Taux d'incorporation [(C'+C'')/A']	
		Equivalent PCI (2)	
Taux de PCI à déduire (en %) (1 + 2)			

Remarques générales

Cette déclaration doit être accompagnée des pièces justificatives conformément au [46] de la présente instruction.

Les taux repris sur cette déclaration s'expriment en % avec trois chiffres après la virgule.

Le redevable n'est pas tenu de calculer l'assiette de la taxe, dès lors que le taux d'incorporation en biocarburant (% en PCI) valable au titre de l'exercice est supérieur ou égal au taux de la taxe en vigueur.

Notices explicatives du recto

- *Redevable*

- Porter, le cas échéant, le ou les numéros d'agrément de l'opérateur en qualité d'entrepositaire agréé et/ou d'opérateur enregistré.

- *Assiette (en euros)*

- Porter les valeurs forfaitaires des essences mises à la consommation par l'opérateur au titre de l'exercice, ainsi que la TIPP, les droits de douane et la redevance CPSSP acquittés.

- *Taux (en %)*

- Reprendre le taux de la taxe au titre de l'exercice (Cf. [10] de l'instruction).

- *Taux de PCI à déduire*

- Reprendre le taux de PCI à déduire calculé au verso dans la limite du taux de la taxe.

Notices explicatives du verso

- *Volume total du carburant mis à la consommation*

- Porter les volumes (en litres) des essences mises à la consommation par l'opérateur au titre de l'exercice.

- *ETHANOL - ETBE*

- Porter les volumes (en litres) de biocarburants Ethanol et/ou ETBE incorporés aux quantités des essences mises à la consommation au titre de l'exercice.

- Porter les masses (en kilogrammes) de biocarburants Ethanol et/ou ETBE incorporées aux quantités des essences mises à la consommation au titre de l'exercice et leur équivalent en litres (masse volumique de l'Ethanol : 0,794 kg/l ; de l'ETBE : 0,750 kg/l).

- Porter les indices PCI (en %) des biocarburants Ethanol et/ou ETBE incorporés aux quantités des essences mises à la consommation au titre de l'exercice et leurs équivalents en litres (pour l'Ethanol, multiplier par 1,52 l'indice PCI ; pour l'ETBE, multiplier par 2,56 l'indice PCI - Cf. [17] de l'instruction).

- *Certificat de transfert acquis*

- Porter les volumes (en litres) de biocarburants Ethanol et/ou ETBE repris sur les certificats de transferts acquis par l'opérateur au titre de l'exercice.

- *Taux de PCI à déduire*

- Porter l'équivalent PCI du taux d'incorporation (pour l'Ethanol, multiplier par 0,66 le volume ; pour l'ETBE, multiplier par 0,39 le volume - Cf. [16] de l'instruction).